

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

**Convocation en date du : 07/10/2022**  
**Nbre de membres en exercice : 15**  
**Nbre de membres présents ou représentés : 13**  
**Nbre de membres ayant pris part au vote : 8**  
**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Onze Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

**Etaient présents :** Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

**Absent excusé :** M. Gérard REY

**Absents :** Mr. BOUTON Jean-François

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

**2022-091 : Approbation des modifications statutaires de la SEMILOM et de l'augmentation de son capital.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la teneur de ce point d'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint et demande aux quatre membres intéressés à cette délibération de se retirer. Il se retire lui-même en laissant la direction des débats à son premier adjoint.

M. le Premier adjoint expose le projet de modification statutaire de la SEMILOM dont un exemplaire sera annexé à cette délibération.

Il précise que cette modification est accompagnée d'une augmentation du capital d'un montant maximum de 2 000 000 € (nominal et prime d'émission).

Un autre point concerne la création d'une filiale sous forme d'une société par action simplifiée au capital de 1 800 000 €.

Ces points seront à l'ordre du jour de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Après avoir fait cet exposé, et vu les articles L1524-1et L 1524-5 du CGCT, il propose aux membres du conseil de se prononcer sur ces évolutions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*N'ont pas pris part à la délibération :*

*(Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. Julien HAUWILLER, M. Patrick RICOU, M. Yannic RICOU, M. Bruno SARRAZIN)*

- **Approuve** les modifications statutaires de la SEMILOM ci-après annexées,
- **Approuve** l'augmentation de capital de la SEMILOM en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de 2 000 000 € (nominal + prime d'émission)

- **Approuve** la création d'une filiale de la SEMILOM de type société par action simplifiée dont les statuts sont annexés,
- **Décide** en conséquence de mandater le représentant de la commune à l'assemblée générale de voter favorablement sur les points qui précèdent.
- **Décide** en conséquence de mandater les administrateurs pour se prononcer favorablement sur les points à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 Octobre 2022 ;

Le Maire,  
Patrick RICOU

